

Les organismes de contrôle

Pour être valable, la visite de contrôle en vue du classement doit obligatoirement être réalisée par un organisme de contrôle accrédité par le [Cofrac](#) (Comité Français d'Accréditation).

Ce système d'accréditation permet d'assurer la compétence et l'impartialité de l'organisme.

Les organismes accrédités

fichier des OECs

Catégorie d'hébergement

Département

Qu'est-ce que l'accréditation ?

L'exploitant de l'hébergement a le libre choix de l'organisme de contrôle accrédité (**liste disponible sur le site d'Atout France ou sur le site du Cofrac**).

L'accréditation est une attestation délivrée par une tierce partie (le Cofrac), ayant rapport à un organisme d'évaluation de la conformité (cabinet de contrôle accrédité), constituant une reconnaissance formelle de la compétence de ce dernier à réaliser des activités spécifiques d'évaluation de la conformité (NF EN ISO/CEI 17020).

Le système d'accréditation permet de sélectionner au niveau national des organismes qualifiés et retenus pour leur compétence, leur professionnalisme et leur impartialité, afin que le classement soit crédible et homogène.

L'accréditation est valable 4 ans mais le cabinet de contrôle fait l'objet d'un audit de suivi annuel par des professionnels de la qualité et du secteur des hébergements touristiques mandatés par le Cofrac (en entreprise et durant la pratique d'une inspection).

Toute demande d'accréditation est à adresser au Cofrac. Seul le Cofrac, après avis émis par la commission permanente d'accréditation, décide de l'accréditation d'un organisme après un processus méthodique et complet d'examen de la candidature du cabinet (étude de la recevabilité du dossier et audit d'évaluation).

Toute réclamation portant sur un organisme accrédité est à adresser au Cofrac (52 rue Jacques Hillairet - 75012 Paris).